

Décret

Générale

colonial

Décret n° 28 décembre 1937 portant extension aux colonies autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion et aux territoires ou mandat du Togo et du Cameroun des dispositions de la convention internationale signée à Paris, le 21 janvier 1921, sur le travail de nuit de enfant- dans l'industrie

n° 28

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 décembre 1937

Numéro JO
n° 506 du 31/01/1938

Date du numéro
31 janvier 1938

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu la loi du 6 août 1925 portant ratification de la convention sur le travail de nuit des enfants dans l'industrie, élaborée à Washington par la conférence internationale du travail signée à Paris le 24 janvier 1921, par la France et la Belgique

Vu le décret du 29 février 1927, promulguant la loi du 6 août 1925

Vu le décret du 1er juillet 1933 portant application à la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion des dispositions de la convention susvisée.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Sont déclarées applicables aux colonies autre que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, et aux territoires sous mandat du Togo et du Cameroun, les dispositions de la convention concernant le travail de nuit des enfants dans l'industrie, adoptée par la conférence internationale du travail, française et insérée au Bulletin officiel du ministère des colonies.

Albert LEBRUN.Par le Président de la République :Le Ministre des colonies,Marins MOUTET.